



N° 2024__087

AFFAIRES GENERALES – Délégué de l'eau – Véolia – Mise en place de nouvelles redevances

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 18 novembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Jean-Marc MASSE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 18
Votants : 19

Excusé :

Sébastien GALERON

Absents :

Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU

Pouvoir :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances de l'Agence de l'Eau prévoit, notamment concernant l'eau potable, la suppression des redevances « Préservation de la ressource en eau » et « Lutte contre la pollution » et la création des redevances « Consommation » et « Performance des réseaux d'eau potable ».

La nouvelle redevance « Performance des réseaux d'eau potable » sera calculée sur le volume d'eau facturé multiplié par un taux voté par l'Agence de l'Eau sur lequel s'applique un coefficient de modulation (pourcentage de réduction). Ce coefficient de modulation global sera établi en fonction de la performance du réseau (taux de fuites) et de la gestion patrimoniale (connaissance du réseau par la collectivité) de l'année n-1.

Le taux voté par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est de 0.10 €/m³.

Le coefficient de modulation, pour 2025, est fixé pour l'ensemble des collectivités rattachées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à 80%. Pour 2026 et les années suivantes, le coefficient de modulation applicable sur la commune sera calculé avec les données du réseau d'eau potable communal transmises à l'observatoire national des réseaux d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Cette nouvelle redevance étant imposée par l'Etat et le budget de la Commune ne pouvant absorber cette réforme, il est nécessaire d'appliquer la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » sur les factures d'eau, pour l'année 2025, au tarif de 0.02 €/m³.

Véolia recommande aux collectivités d'appliquer un coefficient de prudence afin de permettre de couvrir les variations d'assiette ainsi que la variation des taux impayés entre l'année n-2 et l'année n. A l'échelle nationale, il est de l'ordre de 1,05 à 1,10.

Exemple de calcul de la contre-valeur eau pour 2025 :

Tarif Performance Eau fixé par l'Agence de l'Eau (0,1€/m³) x Coefficient de modulation Eau fixé par la collectivité (0,2) x Coefficient de prudence.

Une délibération fixant le montant de la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » sera donc nécessaire chaque année.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

DE REGRETTER que l'Etat impose de nouvelles redevances eau potable et assainissement aux communes et aux intercommunalités qui sont contraintes de les répercuter sur les usagers ;

DE CONSTATER que les contraintes budgétaires de la commune ne lui permettent pas de prendre en charge cette nouvelle redevance ;

DE FIXER le montant de la nouvelle redevance « Performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2025 à hauteur de 0.02€ /m³ sur la commune de Saint-Ay, correspondant au montant appelé par l'Agence de l'Eau ;

DE L'AUTORISER ou les Adjoint(s) compétent(s) à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 29 NOV 2024

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le

02 DEC. 2024

02 DEC. 2024

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

